

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze le 06 juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DESMARIS 1er Adjoint.

Présents,

	<b>DESMARIS</b> Valérie	<b>RAVOUX</b> Christian
<b>TROUILLOUX</b> Caroline	<b>MAHE</b> Laurent	<b>CARRIERE</b> Florent
<b>CARAFa</b> Sandrine	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	<b>VAGINAY</b> Norbert
		<b>DESPLANCHES</b> Annie
	<b>LECLERC</b> Marie-Laure	<b>MOREL</b> André
<b>GUILLET</b> Monique	<b>QUATREHOMME</b> Vincent	<b>GUICHON</b> Christelle
<b>FEVRE</b> Martine	<b>ROZIER</b> Patrick	<b>PAQUELET</b> Laurence
<b>PERINET</b> Marcel		

Date de la convocation : le 01 juillet 2015

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18 Votants : 19**

**Absents excusés : CHAIZE** Patrick, **CAPDECOMME** Christian, **HENRY** Christine, **DESPLANCHES** Jean-Louis, **CLABAUT** Cédric

**Pouvoirs : Christian CAPDECOMME** donne pouvoir à Sandrine CARAFa

**Secrétaire de séance :** Françoise SERVIGNAT

Adoption du compte rendu de la séance du 08 juin 2015

**Adopté à l'unanimité**

**1. Information sur la vente/échange Commune de vonnas/association de Villeneuve**

Information suite à l'acte d'échange signé entre les parties le lundi 6 juillet en l'étude de Maître CHASSAIGNE à Trévoux.

Rappel des montants et superficie :

- Parcelles A1610 et A1609 : propriété association de Villeneuve  
Superficie cumulée : 1 836 m<sup>2</sup>  
Valeur vénale du tènement formé par les 2 parcelles : 167 000 € HT
- Parcelle A3174 : propriété commune de Vonnas  
Superficie cumulée : 3 965 m<sup>2</sup>  
Valeur vénale du tènement : 433 000 € HT  
Soit une soulte à recevoir de l'Association De Villeneuve de 266 000 €

**2. Le point sur l'urbanisme**

Permis de Construire :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 15 D0014	17/06/2015	M. DA SILVA Jérémy	Route de Namary	Maison individuelle

Déclaration Préalable :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 15 D0042	09/06/201 5	SEVE Gérard	71 rue du Vernay	Modification ouverture en façade
DP 001 457 15 D0043	15/06/201 5	NIOGRET Jacques	73 route de St Genis/Menthon	Abri de jardin
DP 001 457 15 D0044	16/06/201 5	GABILLET Guy	93 route de Luponnas	Réaménagement d'un bâtiment existant
DP 001 457 15 D0045	16/06/201 5	SCI CVJ	524 avenue de la Gare	Panneau publicitaire
DP 001 457 15 D0046	17/06/201 5	VALLEE Sabrina	56 rue du Calvaire	Clôture et portail
DP 001 457 15 D0047	26/06/201 5	AJOUX Michel	91 route de Neuville	Agrandissement fenêtre existante
DP 001 457 15 D0048	30/06/201 5	DUCLOS Joël	575 route de Luponnas	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 15 D0049	02/07/201 5	YILMAZ Hikmet	Place Ferdinand de Béost	Enseigne
DP 001 457 15 D0050	06/07/201 5	LOPEZ Gaylord	1 impasse Pré Chapeland	Clôture

### 3. Cession gratuite d'une parcelle au profit de la commune

Le Conseil,

Christian RAVOUX, Maire Adjoint, expose que Madame BOURDON Françoise épouse SERVIGNAT souhaite faire une régularisation de propriété, à savoir céder gratuitement à la commune la parcelle n°866 sur laquelle est implantée un calvaire, dont le bornage a été effectué par Axis Conseils fin janvier 2014.

Pour cette transaction, il convient de régulariser par un acte notarié, ou un acte administratif. La commune de Vonnas propose de prendre à sa charge les frais liés à cette opération.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter, à titre gracieux, la cession au profit de la commune, de Madame BOURDON Françoise épouse SERVIGNAT, la parcelle cadastrée n°866 d'une contenance de 63m<sup>2</sup> en vue d'intégrer le domaine public communal.

**PRECISE** que les frais liés à cette opération seront supportés et pris en charge par le budget de la commune de Vonnas.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Madame Françoise SERVIGNAT, directement concernée par cette cession ne prend pas part au débat, ni au vote.

**Adopté à l'unanimité**

### 4. Présentation du projet de modification du PLU

Le projet est quasiment prêt à être présenté aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Nous allons saisir le Tribunal Administratif de Lyon pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur, pour une enquête publique qui pourrait être prévue du 7 septembre au 9 octobre 2015.

Présentation du projet par Christian RAVOUX :

- Modification de zone 2AU en zone 1AU  
Modification pour permettre la réalisation d'un projet de résidence seniors. Présentation de l'esquisse du projet.

- Des modifications zone UE :

Les zones UE sont des zones destinées à des équipements publics (camping, stade... par exemple)

- modification du zonage sur la zone derrière le collège en UEa pour permettre la réalisation d'une petite unité de vie.
- zone au Nord de l'école élémentaire avec projet de jonction de voie entre la rue Manigand et l'Avenue de la gare pour faciliter l'accès aux écoles, agrandissement de l'entreprise Brun : Transformation d'une partie de la zone UE en zone UB en y intégrant un emplacement réservé.

- Modifications mineurs :

- intégration d'une servitude de recul dans la zone UX des Grands Varays pour maintenir une zone de recul de 15m.
- simplification du règlement concernant les toitures et les capteurs solaires
- évolutions diverses du règlement.

## **5. Délibération pour modification de zone 2AU en zone 1AU**

Le Conseil Municipal,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 02 décembre 2013 est appelé à être soumis à une procédure de modification, conformément aux articles L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur l'élargissement d'une orientation d'aménagement, revue et corrigée, aboutissant au classement d'une zone 2AU en 1AU.

Conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- La faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, expose les justifications du projet :

Le projet prévoit la mise à jour et l'extension de l'orientation d'aménagement sur la zone 1AUa.

Le développement de l'habitat dans ce secteur répond à un besoin de logements adaptés pour les seniors.

En effet, la population de la commune de Vonnas connaît un vieillissement croissant à l'image de la population française, le nombre de seniors et de personnes âgées étant de plus en plus important, comme le besoin de structures d'accueil et d'hébergement pour cette population. Il est ainsi constaté que nombre de personnes âgées ne peuvent plus rester dans leur logement pour des raisons diverses : isolement, logement inadapté, dépendance, difficulté à réaliser les tâches du quotidien,...

Le développement des établissements d'accueil des personnes âgées est donc à prévoir et à favoriser pour le bien-être de nos seniors.

Actuellement, la commune ne possède qu'un seul équipement capable d'accueillir des seniors. Il s'agit du foyer Le Triolet, situé dans le centre-bourg, qui ne dispose que de 31 studios, sans services associés, dans un immeuble vieillissant. Cette offre est largement insuffisante pour Vonnas et ses environs. Aussi, la commune souhaite permettre la réalisation d'une résidence seniors au sein du secteur étudié, proposant des logements adaptés, avec une typologie d'habitat répondant aux besoins actuels (logements groupés avec jardins, logements collectifs,...).

Les objectifs de cette résidence sont de :

- privilégier un mode de vie convivial,
- favoriser l'indépendance et l'autonomie de chacun,
- accompagner les résidents dans leurs actes de la vie quotidienne en cas de besoin,
- veiller à la sécurité de tous,
- répondre aux normes d'hygiène alimentaire et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- lutter contre la solitude et l'isolement en proposant des animations.

La maison existante sur le terrain, grâce à sa surface de plancher importante apparaît adaptée pour accueillir des services communs destinés aux personnes âgées.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation immédiate au Nord est rendue nécessaire par le besoin de logements séniors, mais aussi parce que les secteurs identifiés pour l'urbanisation à court terme, sont aujourd'hui bloqués pour diverses raisons qui suivent.

L'OAP sur le secteur "6. *Les Écoles*" est bloqué par l'entreprise qui occupe actuellement les terrains. En effet, l'usine devait se délocaliser dans une zone artisanale. Un projet avait été mené dans ce sens avec un permis de construire accordé. Cependant, au vu de la situation économique et des difficultés financières de l'entreprise, ce projet est repoussé sine die.

L'OAP sur le secteur "2. *La Tuilerie*" est lui bloqué par la rétention foncière des propriétaires. Le développement de ce secteur est donc pour l'instant suspendu. Le secteur "5. *Les Iles*" est dans la même situation.

Seul le secteur Sud connaît un projet avec un permis d'aménager accordé pour une quarantaine de logements dans le secteur des Grands Varays. Toutefois, il ne concerne qu'une petite partie des zones urbanisables.

De plus, on ne compte que 53 logements autorisés depuis l'approbation du PLU jusqu'à mi 2015, soit un rythme de croissance inférieur à l'objectif de 44 logements par an.

Outre les contraintes de rétention foncière sur les autres secteurs urbanisables dans l'agglomération, il convient de rappeler la présence dans le centre-bourg de plusieurs entreprises qui n'ont pas actuellement la capacité de relocaliser ailleurs. Ces entreprises sont sources de nuisances peu compatibles avec la proximité d'une structure d'accueil pour séniors. En conséquence, il est convenu de privilégier la réalisation de cette structure à l'écart sur le secteur nord de l'agglomération.

Oui l'exposé du Maire Adjoint, après en avoir délibéré

**DECIDE** de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone Nord

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Point d'information sur le projet d'aménagement rue du Vernay**

Entre la place des Marronniers et l'intersection avec la Rue des Maladières, il n'y a pas de trottoirs existant sur cette rue et le but est d'assurer une continuité du cheminement piéton de la gare au collège.

Début des travaux à partir de la fin août, en commençant par l'enfouissement des réseaux.

Puis projet de voirie sur septembre (le montant des travaux de voirie s'élève à 64.813€ HT, réalisé par l'entreprise SN2V dans le cadre du marché de voirie).

Aménagement des trottoirs d'1,40 minimum et réduction de la chaussée à 3.50m (aménagement identique à celui qui existe à la sortie de la passerelle), avec priorité aux véhicules arrivant du côté de la place des Marronniers.

Une réunion d'information avec les riverains est prévue le 17 juillet.

Plan de financement de l'enfouissement des réseaux éclairage public : coût total 9.600 €, avec un coût pour la commune de 6.356,02€ qui comprend l'enfouissement du réseau et quatre candélabres.

Plan de financement du réseau basse tension : 71.000 € dont 35.891 € à la charge de la commune

Plan de financement Telecom : 15.000 €

Coût total environ 130.000 € + environ 10.000 € pour régler un problème d'assainissement sur cette zone.

7. **Frais de scolarité 2014/2015 école maternelle et primaire montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis**

Point reporté au conseil municipal de septembre

8. **CLIS à l'école élémentaire, montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis**

Point reporté au conseil municipal de septembre

9. **Écoles maternelle et élémentaire, année scolaire 2014-2015**

Suite au conseil d'école commun maternelle et élémentaire, Catherine DUBOIS directrice de la maternelle, rapporte la décision prise par la Communauté de Communes des Bords de Veyle de supprimer les transports pour les élèves de maternelle au gymnase de Méziériat.

Annonce également de la fermeture d'une classe en élémentaire suite à la fin du classement de l'école en zone prioritaire.

10. **Décision budgétaire modificative n°1 budget commune**

Le Conseil,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section de d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6226 – Honoraires	+ 33 000.00€	- Op 120 – Agrandissement des écoles	+8 000.00€
6541 – Créances admises en non valeur	+ 250.00€	- Op 123 – Éclairage Public	+5 000.00€
023 – Virement à la section d'investissement	- 33 250.00€	- Op 124 – Extension des réseaux SRU	+ 26 700.00€
		- Op 126 – Matériel Administratif	+ 6 000.00€
		- Op 148 – Salle Polyvalente	+ 5 000.00€
		- Op 186 – Ecole Primaire	-2 000.00€
		- Op 208 – Réseau de Voirie	+130 000.00€
		- Op 209 – Travaux Enfouissement des Lignes	+60 000.00€
		- Op 221 – Ecole Maternelle	+2 000.00€
		- Op 237 – Piscine /Snack	-6 500.00€
		- Op 230 – Entretien Divers Bâtiments	+6 300.00€
		- Op 238 – Cimetière	-18 000.00€
		- Op 250 – Équipements des Services Techniques	-6 900.00€
		- Op 255 – Rue du Vernay	8 000.00€
		- Op 256 – Poteaux incendie (PI)	-4 100.00€
		- Op 257 – Alimentation Eau Potable Epeyssol	-3 300.00€
		- Op 261 – Acquisition Maison Gil	-38 000.00€
		- Op 264 – Acquisition Closerie	-211 450.00€
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
		- 021 – Virement de la section de fonctionnement	-33 250.00

**Adopté à l'unanimité**

11. **Décision budgétaire modificative n°1 budget assainissement**

Le Conseil,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section de d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
<b>673</b> – Titres annulés	+31 000.00€	- Op 27 – Reconstruction des Réseaux	-31 000.00€
<b>023</b> – Virement à la section d'investissement	- 31 000.00€		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
		- 021 – Virement de la section de fonctionnement	-31 000.00

**Adopté à l'unanimité**

## 12. Remboursement pour achat de livre par école élémentaire

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA Maire Adjoint, expose que Monsieur BOURILLON Jean-Bernard, enseignant à l'école élémentaire de Vonnas a avancé l'achat de livres scolaires.

Il convient de lui rembourser les frais avancés, à hauteur de 26.31 €.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur BOURILLON les frais avancé pour un montant de 26.31 €.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal, au compte 6067.

**Adopté à l'unanimité**

## 13. Remboursement par l'assurance pour sinistre bâche piscine

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA Maire Adjoint, expose que la collectivité a eu à déclarer un sinistre sur une bâche de la piscine suite à un acte de vandalisme.

L'assurance des parents des auteurs des faits propose un remboursement de 1 380.00€ pour le remplacement de cette bâche.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter le montant fixé par l'assurance CARMA de : **1 380.00€** (par chèque)

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, au compte 7788.

**Adopté à l'unanimité**

Prochaine séance le 14 septembre 2015.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h20

Fait à Vonnas, le 10 juillet 2015

**Le Maire Adjoint,  
Valérie DESMARIS**